

Département du Calvados

Réf. n° A-2023-023

Communauté Urbaine de Caen la Mer

Commune d'Epron

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au déclassement de l'ancienne RD226 B
située sur la commune d'Epron



Conduite du lundi 03 avril 2023
au lundi 17 avril 2023
en mairie d'Epron et au siège de Caen-la-Mer

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le Commissaire Enquêteur : A. BOUGRAT

1 ère partie

RAPPORT D'ENQUÊTE

1° Origine de la procédure.

VU,

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- le Code de la Voirie Routière et, notamment ses articles L 141-3, R 114-4 et suivant,
- le Code des relations entre le public et l'administration et, notamment les dispositions de son chapitre IV du titre III du livre 1^{er},
- la délibération du bureau communautaire du 15 septembre 2022,
- la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Calvados au titre de l'année 2022,
- les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT

- qu'il convenait de procéder à une enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une portion de l'ancienne RD226B à Epron (14610),
- que l'emprise concernée était d'ores et déjà désaffectée,

une enquête publique a été décidée.

L'enquête a alors fait l'objet d'un arrêté communautaire A-2023-023 en date du 7 mars 2023

Cet arrêté indique que :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Le projet de déclassement de la portion de l'ancienne RD226B à Epron sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 141-4 à R141-9 du Code de la Voirie Routière.

L'enquête publique se du lundi 03 avril au lundi 17 avril 2023 inclus.

La Communauté Urbaine Caen-la-Mer est désignée comme siège de cette enquête publique.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur / Permanences

Monsieur Alain Bougrat, ingénieur chimiste en retraite est désigné commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux :

- de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer le lundi 3 avril 2023 de 9h00 à 11h00,
- de la mairie d'Épron le samedi 15 avril 2023 de 10h00 à 12h00 et le lundi 17 avril 2023 de 10h30 à 12h30.

Article 3 : Publicité

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis qui sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie d'Epron, à l'Hôtel de la communauté urbaine Caen la mer et sur le lieu de l'opération.

Le même avis d'enquête sera publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4545>

Un premier avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête, le nom du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu et la durée de l'enquête, sera publié dans les journaux Ouest-France et Liberté le Bonhomme Libre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et un second avis dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête publique. Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de Caen la mer (www.caenlamer.fr).

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET DEPOT DES OBSERVATIONS

Le dossier d'enquête publique sera consultable du lundi 3 au lundi 17 avril 2023 inclus,

- à la mairie d'Epron, 1 Place Francis Bernard aux jours et heures suivantes :
Du mardi 4 au vendredi 7 avril de 8h30 à 12h30
Du mardi 11 au vendredi 14 avril de 8h30 à 12h30
Le samedi 15 avril de 9h00 à 12h00
Le lundi 17 avril de 8h30 à 12h30
- A la communauté urbaine Caen la Mer, 16 rue Rosa Parks à CAEN aux jours et heures suivantes : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30 (fermeture le lundi 10 avril 2023).
- sur le site Internet de la communauté urbaine Caen la mer : www.caenlamer.fr
- Sur le site de « PREAMBULES » des registres dématérialisés en suivant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4545>

Sur chaque lieu d'enquête, un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux lieux, jours et heures indiquées ci-dessus.

Les observations du public, pour être annexées aux registres d'enquête, pourront pendant la durée de l'enquête :

- être adressées par écrit sur papier libre au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante:
Monsieur Alain BOUGRAT
Commissaire-enquêteur
Communauté urbaine Caen la mer
Direction des affaires foncières
16 rue Rosa Parks
14027 CAEN Cedex 9

- être recueillies en suivant le lien suivant : enquete-publique-4545@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres papiers seront transmis au commissaire-enquêteur afin qu'il procède à leur clôture. Le contenu du registre dématérialisé, clos automatiquement, y sera joint afin que le commissaire-enquêteur rédige un procès-verbal de synthèse auquel il joindra ses propres observations. Ce procès-verbal de synthèse sera remis et commenté au représentant de Monsieur le Président de Caen la mer qui pourra éventuellement y répondre. Dans les 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses avis et conclusions motivés qu'il remettra, accompagnés des registres de l'enquête, au représentant de Monsieur le Président de Caen la mer.

ARTICLE 6 : REDACTION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après remise des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le Bureau Communautaire délibérera sur la finalisation de la procédure de déclassement. La délibération du bureau communautaire si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur devra être motivée.

Le rapport, l'avis, les conclusions du commissaire-enquêteur et les registres seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la communauté urbaine Caen la mer, Direction des affaires foncières.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer prend en charge tous les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication dans la presse et l'indemnité allouée au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2° Objet de l'enquête

L'enquête porte sur le déclassement du domaine public d'une partie de l'ancienne RD226B sur la commune d'Epron.

3° Composition du dossier

Le dossier est composé :

1. de la délibération du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 relative à l'engagement de la procédure de déclassement du domaine publique de l'ancienne RD226B à Epron,
2. de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine publique de l'ancienne RD226B à Epron,
3. du déroulement de la procédure de déclassement soumise à enquête publique,
4. d'une notice explicative
5. de plans,
6. du plan parcellaire et liste des propriétaires des parcelles riveraines

4° Déroulement de l'enquête

Préalablement à l'enquête, plusieurs rencontres avaient eu lieu, au siège de la communauté de communes le 15 février 2023 et à la mairie d'Epron le 01 mars 2023 pour déterminer les dates et modalités du déroulement de l'enquête. Les publications officielles dans les journaux Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre ont eu lieu, pour les deux journaux les 16 mars 2023 pour la première publication et le 23 mars pour la deuxième.

Le commissaire enquêteur a validé le registre dématérialisé le 28 mars 2023 et visé les registres papier le 29 mars 2023.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire en commençant par une permanence au siège de la communauté de Caen la Mer suivie de deux à la mairie d'Epron.

5° Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le 17 avril à 17 h 30. Le commissaire-enquêteur a clos les registres papier des observations qui ne comportaient aucune observation autre qu'un RAS de la part d'un visiteur à Epron. Le registre dématérialisé s'est automatiquement clos le 17 avril 2023 à 17 h 30. Il a reçu 244 visites dont 56 avec au moins un téléchargement de document soit 63 téléchargements au total mais n'a fait l'objet d'aucune déposition. Sans courrier postal ni déposition sur les registres papier ou dématérialisé, le commissaire enquêteur a clos l'enquête à ce moment. Il en a simplement fait un constat dont il a tenu informé le pétitionnaire.

6° Analyse du commissaire enquêteur

L'enquête n'a suscité ni questionnement ni participation de la part du public. Il faut noter que cette enquête est essentiellement une démarche administrative qui n'impacte pas la vie des personnes proches de cette voie. Elle est disparue de leur quotidien depuis plusieurs mois et ils ont déjà oublié son existence antérieure. Au contraire, sa disparition a laissé la place au Boulevard Urbain Nord (BUN) avec des pistes cyclables et piétonnes et des aires de détentes qui sont d'ores et déjà très appréciées. Les inquiétudes liées à de futures circulations automobiles fortes sur les

axes secondaires liés au BUN ont été levées par des disposition de voies en sens unique freinant les flux.

En ce qui le concerne, le commissaire enquêteur n'a relevé qu'une seule question concernant la situation administrative du tronçon qui se trouve actuellement sous le tracé du BUN.

Le pétitionnaire a répondu à cette question au cours de l'enquête en fournissant les délibérations de la communauté urbaine de Caen la mer du 15 mars 2018 autorisant le transfert de la RD226B dans le domaine public routier de la communauté de Commune de Caen la Mer. Cette délibération a fait l'objet d'une approbation par le conseil départemental du Calvados le 29 juin 2018.

La section de la RD226B coupée par le BUN reste logiquement affectée au domaine public routier de la communauté de communes, les parties situées de part et d'autre de ce tronçon peuvent être déclassées.

A Epron le 18 avril 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Bougrat'. The signature is stylized with a large initial 'A' and a long horizontal stroke at the end.

Alain BOUGRAT